



## **STATUTS DU C A B C VOLLEY**

en date du 22 JUIN 2018

### **Article 1 : DENOMINATION**

Il est constitué entre ses membres et conformément à la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application, une association à but non lucratif ayant pour titre :

**CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE VOLLEY, dite CABCVolley**

### **Article 2 : OBJET SOCIAL**

L'association a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du Volley-ball pour tous les publics sur le territoire de la Corrèze et plus spécifiquement sur le bassin de Brive-la-Gaillarde.

De par la nature de ses activités, l'association est affiliée à la Fédération Française de Volley Ball.

### **Article 3: SIEGE**

Le siège social de l'Association est fixé à :

CABCVOLLEY

Gymnase Rollinat

49, rue Maurice Rollinat

19100-BRIVE

### **Article 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de membres pratiquants et de membres actifs. Ils ont voix délibérative et sont éligibles.

Les membres pratiquants sont les personnes physiques pratiquantes des activités de Volley-ball au sein de l'association. Elles sont licenciées de la Fédération Française de Volley-ball et/ou de l'UFOLEP Volley-Ball. Les membres mineurs sont représentés par leur tuteur légal.

Les membres actifs sont les personnes physiques mobilisées par l'objet social de l'association.

### **Article 5 : DUREE**

L'Association est créée pour une durée illimitée

### **Article 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd en raison :

- du décès
- de la démission
- du non-paiement de la cotisation
- d'un motif qualifié de grave par l'instance de pilotage de l'association.

#### **Article 7 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Un règlement de fonctionnement est formalisé en vue de compléter les présents statuts. Il vient préciser les modalités opérationnelles de l'organisation de l'association et est validé et modifié sur simple décision de l'instance de pilotage.

#### **Article 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres
- des subventions et financements publics
- des dons et legs
- des bénéfices issus de différentes manifestations
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

#### **Article 9 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

L'Association est dirigée par une Assemblée Générale qui comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour fonction de :

- vérifier et approuver le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente,

- procéder à l'élection de l'Instance de Pilotage
- fixer le montant des cotisations,
- examiner les sujets que lui présente l'Instance de Pilotage

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour fonction de :

- Procéder à la modification des statuts,
- Procéder à la dissolution et à la dévolution de ses biens,
- Examiner tout sujet d'intérêt pour les adhérents (sur demande du Président, de l'instance de pilotage et/ou d'au moins 25% des membres).

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

#### **Article 10 : INSTANCE DE PILOTAGE**

Une Instance de Pilotage de l'association est élue parmi les membres de l'association avec voix délibérative.

Elle se compose à minima de 5 personnes physiques référentes d'un thème au sein de la structure.

Les référents identifiés sont les suivants :

- référent gestion financière
- référent partenariat et territoire
- référent pratique sportive et compétition
- référent communication
- référent gestion « salarié » et vie associative.

Un Président est élu par les membres de l'instance de pilotage.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.


#### **Article 11 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

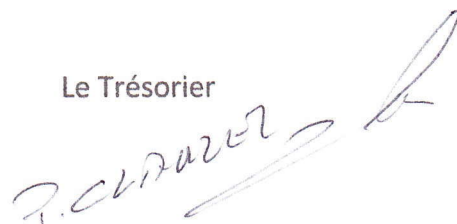
Fait à Brive la Gaillarde, le : 22 Juin 2018

Signatures

Le Président

 J. Savet

Le Trésorier

 R. Chazet